



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Le 3 juin 2022

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 2 juin 2022 à seize heures (16h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Richard Forget, président	André Ibghy, membre
Frédéric Broué, vice-président	Francis Corbeil, membre
Sébastien Lajoie, greffier-trésorier	Michel Bazinet, membre
Dominique Forget, membre	

Ouverture de la séance

2022-06-62

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-06-63

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 5 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-64

Modification du calendrier des séances

CONSIDÉRANT QUE

lors de la séance du 2 décembre 2021, le conseil a adopté la résolution 2021-12-116, adoptant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'apporter des modifications au calendrier des séances 2022 ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Il est proposé par Francis Corbeil, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts modifie la résolution numéro 2021-12-116, adoptée lors de la séance du 2 décembre 2021, comme suit :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte le calendrier ci-après pour l'année 2022 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration, lesquelles se tiendront le premier jeudi de chaque mois à la salle Georges-Vanier, située au deuxième étage de l'hôtel de ville, au 50, rue Saint-Joseph, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2022

Date	Date
▪ 3 février, 18h	▪ 7 juillet, 15h
▪ 3 mars, 18h	▪ 1 septembre, 15h
▪ 7 avril, 18h	▪ 6 octobre, 15h
▪ 5 mai, 18h	▪ 3 novembre, 15h
▪ 2 juin, 16h	▪ 1 décembre, 15h

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-65

Modification du règlement 004 concernant la tarification

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration peut adopter des règlements pour sa régie interne conformément à l'article 468.29 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 468.47.1 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit que la Régie peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen du mode de tarification qui consiste à exiger un prix, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement, pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité;

CONSIDÉRANT QUE

le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3) dicte certaines procédures;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire d'apporter des modifications à l'article 13 du règlement numéro 004 nommé « Règlement de tarification pour la Régie » tarifant ses biens, service et les activités courantes;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE l'article 13 « Fourniture de documents » du règlement 004 nommé « Règlement de tarification pour la Régie », est remplacé par le suivant :

Pour toute demande pour la fourniture de documents, d'un extrait de registre, abonnement, exemplaire ou copie de document, les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Régie sont les suivants :

	Tarif	Documents
a)	17.25 \$	Rapport d'événement ou d'accident
b)	4.25 \$	Copie du plan général des rues ou de tout autre plan
c)	0.42 \$	Pour chaque page de règlement, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$
d)	3.45 \$	Pour une copie du rapport financier
e)	0.42 \$	Pour chaque page photocopiée d'un document en noir et blanc
f)	1,00 \$	Pour chaque page photocopiée d'un document en couleur
g)	4.25 \$	Pour chaque page dactylographiée ou manuscrite
h)	6.70 \$	Pour chaque photographie format 8 X 10
i)	5.15 \$	Pour chaque photographie format 5 x 7
j)	1.65 \$	Pour chaque photo informatique

QUE le dernier paragraphe de l'article 13 soit retiré.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-66

Comptes à recevoir

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 1er juin 2022.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-67

Comptes à payer

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 1er juin 2022, au montant de 152 959.97\$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-68

Démission Steven Boutin

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Steven Boutin a remis sa démission à titre de technicien en prévention incendie pour la Régie incendie des monts ;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Steven Boutin, effective le 16 mai 2022.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-69

Démission – Jocelyn St-Pierre

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Jocelyn St-Pierre a remis sa démission à titre de technicien en prévention incendie pour la Régie incendie des monts ;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Jocelyn St-Pierre, effective le 27 mai 2022.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-70

Prolongation de congé sans solde – Dominic Daigneault

CONSIDÉRANT QUE

lors de la séance du 2 décembre 2021, le conseil a adopté la résolution 2021-12-127, acceptant la demande de congé sans solde d'une durée de six (6) mois de monsieur Dominic Daigneault, lieutenant, soit du 2 décembre 2021 au 2 juin 2022 ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE

selon la convention collective, un pompier, qui cumule au moins cinq (5) ans au sein d'une équipe, l'Employeur peut lui accorder une permission de congé sans solde d'une durée maximale d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Dominic Daigneault a fait une demande de prolongation de son congé sans solde pour une durée totale d'un (1) an ;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte la demande de prolongation du congé sans solde pour une durée totale d'un (1) an de monsieur Dominic Daigneault, lieutenant, soit jusqu'au 2 décembre 2022.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.


ADOPTÉE

2022-06-71

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Bazinet, membre et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 16h38.


Richard Forget, président


Sébastien Lajoie, greffier-trésorier